



DÉCISION

N° : 2024-47

Exécutoire le : 28 FEV. 2024

Publiée / Notifiée le : 27 FEV. 2024

Visée le : 28 FEV. 2024

COMMANDE PUBLIQUE

Marché n°21026

Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un espace naturel et touristique de la croix verte au Bourget du lac Avenant n° 2 relatif à des prestations supplémentaires

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 21 juin 2021 et du 21 mars 2023 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13^{ème} vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée,
Considérant la notification effectuée le 30/09/2021 au groupement d'entreprises ARTER/BARON/HYDRETUDES/DETRY-LEVY Associés/ECOBIS représenté par le mandataire ARTER,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : AVENANT

Lors de la première phase de travaux sur le parking de Thomas II, du site de la Croix verte, des sondages ont permis de découvrir la présence de divers déchets contenant de l'amiante et pollutions associées. Cette découverte nécessite une gestion adaptée des matériaux terrassés et un contrôle de qualité des matériaux superficiels au droit des zones de loisirs accueillant du public.

Le groupement d'entreprises titulaire du marché doit se doter des compétences d'un bureau d'études spécialisé dans l'ingénierie des sites pollués.

Le bureau d'études INGEOS et BARON Ingénierie (cotraitant) dispose des compétences. Le bureau INGEOS sera sous-traitant de BARON Ingénierie.

Ainsi, un avenant actant les prestations supplémentaires doit être conclu.

Avec ces nouvelles prestations ; le montant total du marché passe de 153 964,50 € HT à 195 859,50€ HT. Autrement dit, la prestation de BARON Ingénierie passe de 58 257,24€ à 100 152,24€ HT avec une partie à hauteur de 25 995 € qui sera sous-traitée à INGEOS. Le montant de la rémunération pour Arter, Hydrétudes, Détry et Ecobis reste inchangé.

L'article R2194-2 du Code de la commande publique prévoit la possibilité de modifier un marché, sous réserve d'une limite de 50% du montant du marché initial, lorsque des travaux sont devenus nécessaires, qu'ils ne figuraient pas dans le marché initial mais également « à la condition d'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques. »

À la suite de la détection d'amiante sur le site lors du terrassement, les matériaux amiantés ont été mis en surface, ainsi, le risque de propagation des particules va augmenter avec l'arrivée de la chaleur. De plus, le site se trouve à proximité d'une zone biotope. En l'état, cet avenant de maîtrise d'œuvre permettrait d'agir rapidement et d'engager par la suite les travaux de dépollution en avril et ainsi limiter le risque sanitaire.

Ces éléments conduisent Grand-Lac à conclure cet avenant sur la base l'article R2194-2 du Code de la commande publique.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- Le mandataire du groupement : ARTER

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Le 13^{ème} Vice-Président délégué à la commande
publique

Yves MERCIER

Signé électroniquement par Yves MERCIER

le 27/02/2024 08:30:10





GRAND LAC

1500, BOULEVARD LEPIC
73100 AIX LES BAINS

OBJET DU MARCHÉ :

**MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT D'UN ESPACE
NATUREL ET TOURISTIQUE DE LA CROIX VERTE AU BOURGET DU
LAC**

AVENANT DE MAITRISE D'ŒUVRE N°2

GROUPEMENT DE MAITRISE D'ŒUVRE :

**ARTER / SARL BARON INGENIERIE / HYDRETUDES / DETRY-LEVY
/ ECOBIS**

MANDATAIRE : ARTER AGENCE
11, RUE JEAN PIERRE VEYRAT
73000 CHAMBERY

Entre les soussignés :

- Le Maître d'ouvrage Grand Lac – Communauté d'Agglomération domiciliée 1500, boulevard Lepic – BP610 – 73106 AIX LES BAINS, Maître d'ouvrage, représentée par Monsieur Renaud BERETTI, Président, dûment habilité à la signature du présent avenant, d'une part,

Et

- Le Maître d'œuvre Groupement ARTER / BARON Ingénierie / Hydrétudes / Detry-Levy / Ecobis, représenté par M. Pierre Colin, gérant de ARTER, mandataire du groupement – 11, rue Jean Pierre Veyrat – 73000 CHAMBERY, d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du marché

- Le présent marché concerne la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement d'un espace naturel « La Croix Verte » (commune le Bourget du Lac). Il a été conclu avec le groupement ARTER / BARON Ingénierie / Hydrétudes / Detry-Levy / Ecobis, mandataire Arter Agence pour une rémunération de **153 964,50 € H.T** répartie comme suit :
 - Tranche ferme – missions traditionnelles de maîtrise d'œuvre (EPR, AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR) : **120 084,50 € H.T,**
 - Tranche ferme – missions complémentaires (OPC, topographie, assistance études géotechniques, CT, SPS, permis d'aménager) : **12 315,00 € H.T,**
 - Tranches optionnelles – étude d'impact, dossier loi sur l'eau, dossier CNPN – **21 565,00 € H.T.**
- Un premier avenant en date du 9/08/2023 portait sur une nouvelle répartition de la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre, elle a été fixée ainsi :

Tableau récapitulatif - Répartition des honoraires par intervenance - Avant n°1

		MONORAIRES TOTALS C.H		AITHE		BAUDOUIN		HYPERTRIPS		BETHY & LEVY		CCOIRS	
		Total	C.H.T	Total	C.H.T	Total	C.H.T	Total	C.H.T	Total	C.H.T	Total	C.H.T
Mission de base MOE													
Etudes Préliminaires	EPR	20 182,50	20 182,50	0 000,00	0 000,00	4 600,00	4 600,00	2 020,00	2 020,00	4 250,00	4 250,00	1 250,00	1 250,00
Avalant Projet d'Etat	APP	25 902,00	25 902,00	10 780,83	10 780,83	7 760,87	7 760,87	7 351,58	7 351,58				
Projet	PRO	22 209,00	22 209,00	7 918,27	7 918,27	7 635,67	7 635,67	6 645,86	6 645,86				
Assistance à la passation des contrats de travaux	ACT	6 880,00	6 880,00	3 649,32	3 649,32	3 406,00	3 406,00	1 824,66	1 824,66				
Etat des Etudes d'Exécution	VISA	5 180,00	5 180,00	1 895,12	1 895,12	2 326,81	2 326,81	758,05	758,05				
Direction de l'exécution des contrats de travaux	DEY	32 960,00	32 960,00	7 235,56	7 235,56	23 615,56	23 615,56	1 808,88	1 808,88				
Opérations de réception	ADR	5 180,00	5 180,00	1 726,67	1 726,67	3 453,13	3 453,13	0,00	0,00				
Total		120 684,00	120 684,00	41 268,26	41 268,26	62 907,24	62 907,24	20 480,00	20 480,00	4 250,00	4 250,00	1 250,00	1 250,00
Missions complémentaires													
Définir le montage de financement	OPC	3 600,00	3 600,00	0,00	0,00	3 600,00	3 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Compléments topographiques	TDPO	2 110,00	2 110,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 110,00	2 110,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Consultation études géotechniques	AMG	1 280,00	1 280,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 280,00	1 280,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Consultation mission Centre Technique	AMC	875,00	875,00	0,00	0,00	875,00	875,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Consultation mission GPS	AMG	875,00	875,00	0,00	0,00	875,00	875,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Plan de Visibilité	PA	3 575,00	3 575,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		12 319,00	12 319,00	0,00	0,00	5 350,00	5 350,00	3 390,00	3 390,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Tranches optionnelles													
Etat d'avancement et PAF 2000	TO1	7 780,00	7 780,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 780,00	7 780,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dossier d'autorisation (D.A.) sur l'eau	YO2	9 360,00	9 360,00	4 200,00	4 200,00	0,00	0,00	5 080,00	5 080,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Etude d'Etat	TO3	4 475,00	4 475,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 475,00	4 475,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		21 615,00	21 615,00	4 200,00	4 200,00	0,00	0,00	17 235,00	17 235,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total général													
Sous-Total		152 604,00 C.H.T		49 143,76 C		68 257,24 C		41 664,00 C		4 250,00 C		1 250,00 C	
T.V.A		30 920,80 C											
Total Général		183 524,80 C.T.C											

Article 2 – Evénement en cours de chantier

Le projet d'aménagement Croix Verte comprend la mise en place de nouveaux équipements et service à destination du public, la valorisation de la zone humide et la création d'aires de stationnement.

Il a notamment pour objectif de valoriser le secteur naturel protégé de l'étang des Aigrettes et le Domaine de Buttet, ainsi que le patrimoine historique avec le château de Thomas II.

La zone concernée a connu des remaniements depuis 1937, en lien avec la canalisation de la Leysse, la création d'une zone de loisirs et le développement du réseau urbain.

Les travaux d'aménagement nécessitent la mise en œuvre de terrassements, avec notamment la création de prairies humides et l'aménagement de buttes paysagères provenant des déblais.

La première phase de travaux concerne le parking de Thomas II et plus généralement les aménagements du cœur du site et de l'espace intérieur.

En phase de démarrage des travaux, des fouilles de reconnaissances à la pelle mécanique ont été réalisées en octobre 2023 par la maîtrise d'œuvre à des profondeurs comprises entre 1 m et 2 m par rapport au niveau du terrain naturel. Ces sondages ont montré la présence de remblais divers ou de molasse, parfois avec des odeurs d'hydrocarbures, de déchets ménagers et de matériaux de construction contenant de l'amiante (débris de fibrociment).

A la suite de cette découverte, les travaux ont été ajournés par Grand LAC afin de réaliser un état des lieux du site au regard de la problématique amiante. Pour ce faire, Grand Lac a mandaté le cabinet Alp'Expert par le biais de l'entreprise de travaux en charge des terrassements, afin de réaliser une cartographie des éléments fibrociments observés sur la parcelle.

La présence de ces divers déchets contenant de l'amiante et pollutions associées nécessite :

- Une gestion adaptée des matériaux terrassés,
- Un contrôle de la qualité des matériaux superficiels au droit des zones de loisirs accueillant du public.

Le scénario retenu par Grand Lac consiste à gérer les sols et remblais impactés en intégrant la gestion du risque amiante dans le cadre d'un mode opératoire adapté, et de valoriser les déblais sur site pour l'aménagement de buttes paysagères, revêtues par un dispositif d'encapsulation.

Article 3 – Compétences requises

Afin de coordonner au mieux les opérations et au vu du caractère urgent de la situation, Grand Lac décide d'intégrer au marché initial la maîtrise d'œuvre pour la dépollution du site.

Compte tenu des spécificités de gestion d'une opération de terrassements en présence de matériaux amiantés et de terres polluées, le groupement de maîtrise d'œuvre actuel ARTER / BARON Ingénierie / Hydrétudes / Detry-Levy / Ecobis, mandataire Arter Agence doit se doter des compétences d'un bureau d'études spécialisé dans l'ingénierie des sites pollués.

Le bureau d'études INGEOS et BARON Ingénierie (cotraitant) dispose des compétences requises pour assurer cette mission :

- L'ingénierie des sites et sols pollués - Ingéos
- L'ingénierie et la gestion du risque amiante – Ingéos,
- L'ingénierie dans le domaine des terrassements et VRD – BARON Ingénierie,
- La maîtrise d'œuvre dans les opérations de gestion de sites pollués et de gestion optimisée de terres excavées – Ingéos,
- Le conseil pour un accompagnement dans les différentes étapes de l'étude et dans la communication avec les tiers (services de l'Etat, Organismes de prévention) – Ingéos,
- Le pilotage du projet – BARON Ingénierie.

Le bureau d'études Ingéos sera sous-traitant de BARON Ingénierie. Il dispose de toutes les qualifications requises (OPQIBI (amiante), LNE Certification des prestations dans le domaine des sites et sols pollués et MASE) pour réaliser cette opération.

Article 4 – Missions de maîtrise d'œuvre et méthodologie

La méthodologie mise en œuvre pour mener à bien la mission est la suivante :

- Démarches préalables – mise au point de l'organisation de la phase travaux :
 - Mise au point et cadrage de la mission avec Grand Lac,
 - Etat des lieux des études et diagnostics mis à disposition par Grand Lac.
- Mise à jour des études de projet :
 - Mise au point détaillée d'exécution des travaux d'aménagement,
 - Intégration de l'ensemble des contraintes résultant de l'organisation globale de l'opération,
 - Elaboration du planning et du phasage des travaux,
 - Estimation détaillée des travaux par phase opérationnelle,

- Rédaction d'une note technique de synthèse du projet de dépollution.
- Assistance à la passation d'un avenant au marché de travaux :
 - Préparation de l'avenant au marché de travaux pour intégration des dispositions relatives à la gestion des pollutions des sites :
 - Assistance à la mise au point des pièces techniques et administratives,
 - Planning d'exécution de travaux.
 - Préparation à une réunion de mise au point du marché avec les parties impliquées,
 - Assistance à la concertation avec les organismes de prévention (CARSAT – DDETS Savoie).
- Examen et visa des documents d'exécution,
- Direction de l'Exécution des Travaux :
 - Suivi des travaux de :
 - Purge des zones de pollution concentrées (HCT, PCB),
 - Terrassements avec intégration du risque amiante,
 - Couverture des matériaux mis en remblais.
- Assistance aux Opérations de Réception :
 - Opérations préalables à la réception de travaux,
 - Contrôle des rapports de fin d'intervention et dossier de récolement (traçabilité des déchets).

Article 5 - Contraintes et enjeux

Une des principales contraintes de l'opération réside en la présence d'éléments en fibrociment répandus de manière aléatoire sur le site, sur des zones destinées à faire l'objet de déblais ou de remblais sur le site.

La présence de matériaux contenant de l'amiante, même en faibles proportions, nécessite donc la mise en œuvre d'un mode opératoire spécifique permettant à la fois de protéger les salariés intervenants, et éviter toute atteinte à l'environnement.

Les modalités de gestion prévues pour traiter les pollutions du site sont les suivantes :

- Ramassage manuel sur les espaces verts non remaniés,
- Mise en stock et encapsulage sur site, pour les déblais issus de la zone humide ainsi que les merlons et talus,
- Evacuation et traitement en filière adapté pour les terres également impactées par la renouée du Japon.

La campagne de sondages réalisée a permis de mettre en évidence deux zones d'impacts marquées par des pollutions en HCT et PCB.

Ce point devra être traité en amont de la phase de terrassements généraux.

Article 7 – Coût des missions supplémentaires

L'enveloppe prévisionnelle des travaux supplémentaire s'élève à environ 750 000 € H.T. Elle sera à préciser à l'issue du stade projet.

Compte tenu des missions de cette nouvelle maîtrise d'œuvre et de l'implication d'une partie de l'équipe déjà opérationnelle sur cette opération, le taux de rémunération est estimé à 5,58 %. Ce taux a été appliqué à ce coût prévisionnel afin de définir le forfait provisoire de rémunération pour les travaux supplémentaires. Le forfait provisoire de rémunération pour les travaux supplémentaires s'élève donc à :

- Complément tranche ferme de la mission de base du MOE (EP/AVP/PRO/VISA/DET/AOR) : 41 895,00 € H.T

À la suite de l'engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux, la rémunération provisoire est remplacée par la rémunération définitive établie lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'élément de mission AVP. Ce montant étant provisoire, la rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée par voie d'avenant après approbation de l'Avant-Projet.

Il est détaillé ci-après entre BARON Ingénierie et Ingéos :

<u>Missions</u>	Montant avenant H.T	Part Ingeos	Part BARON Ingénierie
Tranche ferme			
Etudes préliminaires	4 295,00 €	3 845,00 €	450,00 €
Projet	9 540,00 €	5 440,00 €	4 100,00 €
Assistance aux Contrats de Travaux	2 885,00 €	1 535,00 €	1 350,00 €
Visa	2 600,00 €	1 700,00 €	900,00 €
Direction de l'Exécution des Travaux	19 800,00 €	11 600,00 €	8 200,00 €
Assistance aux Opérations de Réception	2 775,00 €	1 875,00 €	900,00 €
Total TF	41 895,00 €	25 995,00 €	15 900,00 €

Article 8 – Nouveau montant du marché

Le montant total du marché passe de 153 964,50 € H.T à 195 859,50 € H.T (soit +27% par rapport au marché initial).

L'article R2194-2 du Code de la commande publique prévoit la possibilité de modifier un marché, sous réserve d'une limite de 50% du montant du marché initial, lorsque des travaux sont devenus nécessaires, qu'ils ne figuraient pas dans le marché initial mais également « à la condition d'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques, tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial. »

À la suite de la détection d'amiante sur le site lors du terrassement, les matériaux amiantés ont été mis en surface, ainsi, le risque de propagation des particules va augmenter avec l'arrivée de la chaleur. De plus, le site se trouve à proximité d'une zone biotope. Une zone humide existe également sur le site et risquerait d'être polluée. Des effets néfastes pour la santé humaine sont également à craindre, pour les habitations proches et pour les usagers circulant à proximité.

La relance complète d'un marché de maîtrise d'oeuvre et de travaux induirait des temps de consultation longs, ne permettant pas de sécuriser le site avant le printemps et la saison estivale, et donc de répondre au risque sécuritaire.

En l'état, cet avenant de maîtrise d'oeuvre permet donc d'agir rapidement et d'engager par la suite les travaux de dépollution rapidement et ainsi limiter le risque sanitaire.

Ces éléments, conduisent Grand-Lac à conclure cet avenant sur la base l'article R2194-2 du Code de la commande publique.

Article 9 – Nouvelle répartition du marché

Le montant de la rémunération pour Arter, Hydrétudes, Détry et Ecobis reste inchangé conformément à l'avenant n°1 :

- Arter : 49 143,26 € H.T
- Hydrétudes : 41 064,00 € H.T
- Détry : 4 250,00 € H.T
- Ecobis : 1 250,00 € H.T

Le montant de la rémunération pour la part BARON Ingénierie passe de 58 257,24 € H.T à 100 152,24 € H.T.

La répartition de cette nouvelle rémunération entre les missions ainsi que la part sous traitée à Ingéos est détaillée ci-après :

Missions	Marché initial part BARON Ingénierie	Montant avenant H.T	Montant marché part totale BARON Ingénierie suite avenant H.T	Part BARON Ingénierie hors sous traitance	Part Ingeos sous traitée
Tranche ferme					
Etudes préliminaires	4 600,00 €	4 295,00 €	8 895,00 €	5 050,00 €	3 845,00 €
Avant-projet	7 769,82 €	- €	7 769,82 €	7 769,82 €	- €
Projet	7 635,67 €	9 540,00 €	17 175,67 €	11 735,67 €	5 440,00 €
Assistance aux Contrats de Travaux	3 406,03 €	2 885,00 €	6 291,03 €	4 756,03 €	1 535,00 €
Visa	2 526,83 €	2 600,00 €	5 126,83 €	3 426,83 €	1 700,00 €
Direction de l'Exécution des Travaux	23 515,56 €	19 800,00 €	43 315,56 €	31 715,56 €	11 600,00 €
Assistance aux Opérations de Réception	3 453,33 €	2 775,00 €	6 228,33 €	4 353,33 €	1 875,00 €
OPC	3 600,00 €	- €	3 600,00 €	3 600,00 €	- €
AMO CT	875,00 €	- €	875,00 €	875,00 €	- €
AMO SPS	875,00 €	- €	875,00 €	875,00 €	- €
Total TF	58 257,24 €	41 895,00 €	100 152,24 €	74 157,24 €	25 995,00 €

Une déclaration de sous-traitance pour Ingéos est annexée à l'avenant n°2. Elle sera à valider simultanément avec le présent avenant.

Article 10 : Autres clauses du marché

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Signature du groupement de maîtrise d'œuvre

Pour ARTER (mandataire)



Signature du Pouvoir adjudicateur

A Aix les Bains , le 27 FEV. 2024



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2024-47 : Marché n.21026 Maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement d'un espace naturel et touristique de la croix verte au Bourget du lac Avenant n. 2 relatif à des prestations supplémentaires

Date de transmission de l'acte : 28/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 28/02/2024

Numéro de l'acte : dec626 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20240227-dec626-AI

Date de décision : 27/02/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Délibérations
1.1.1.3. Délibérations ou décisions relatives aux MAPA

